

La Ville de Québec souhaite reconnaître le rôle des artistes et valoriser leur apport au dynamisme et à l'excellence de son milieu culturel. Ce soutien vise directement les artistes pour différentes étapes d'un projet artistique dont ils sont porteurs.

OBJECTIFS

- Offrir un soutien direct aux artistes professionnels œuvrant sur son territoire, afin de contribuer à leur reconnaissance et à la consolidation de leurs conditions de pratique.
- Identifier des étapes stratégiques dans le développement de la carrière des artistes pour lesquelles la Ville peut jouer un rôle.
- Définir des soutiens municipaux complémentaires aux autres mesures existantes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit être déposée par un individu en son nom propre.
- Le demandeur doit avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Le demandeur ainsi que la majorité des artistes impliqués doivent résider sur le territoire de la ville de Québec.
- Le demandeur doit se déclarer artiste professionnel au sens de la [loi sur le statut de l'artiste](#), c'est-à-dire qu'il doit :
 - créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte ou offrir ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans les disciplines artistiques reconnues;
 - avoir une reconnaissance de ses pairs;
 - diffuser ou interpréter publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs;
 - et posséder un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.
- Le demandeur doit avoir déclaré des revenus significatifs en tant que travailleur autonome ou entreprise individuelle dans le cadre de sa pratique artistique professionnelle, lors de ses deux dernières déclarations fiscales.
- Le demandeur doit avoir une démarche artistique originale et une part significative de création dans sa pratique artistique.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'étape faisant l'objet de la demande doit se réaliser dans les 18 mois après son acceptation.
- Un rapport doit être remis dans les deux mois suivant la fin du projet.
- Un projet artistique ne peut faire l'objet de plusieurs demandes pour le même volet.
- Le demandeur doit obtenir au moins une lettre de soutien de sa démarche dans le cadre de ce projet spécifique (lettre d'invitation, lettre d'appui d'un pair, un partenaire, d'un collaborateur, etc.)
- Un même demandeur peut déposer une seule demande par année (12 mois) dans cette mesure.
- Un demandeur ne peut déposer une nouvelle demande dans ce programme tant que le bilan pour son projet précédent n'est pas déposé.
- La ville de Québec se réserve le droit de transférer un projet soumis dans un volet plus adapté à la demande soumise.
- Aucune étape de diffusion publique n'est exigée.

EXCLUSIONS

Sont exclus les projets :

- dont le demandeur est admissible à la mesure Première Ovation;
- conçus dans un cadre scolaire;
- réalisés dans le cadre d'une commande d'œuvre ou d'un projet de médiation culturelle, non initié par le demandeur;
- déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- déjà subventionnés dans un autre programme offert par la Ville;
- ou liés à une activité de financement.

VOLETS

1. Volet Circuler	
Projets admissibles	Participation à un événement sur invitation ou après un processus de sélection Participation à une formation ou à un perfectionnement lié à la pratique artistique et offert par un professionnel
Montant maximum	500 \$ pour un projet entre 50 à 500 km du lieu de résidence 1 000 \$ pour un projet entre 501 à 1000 km du lieu de résidence 1 500 \$ pour un projet de 1001 km et plus du lieu de résidence

Dépenses admissibles	Frais de séjour, frais de déplacement et frais d'inscription Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles.
-----------------------------	--

2. Volet Écrire et développer	
Projets/étapes admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Écriture d'une œuvre littéraire • Écriture scénique • Recherche chorégraphique • Écriture d'un scénario d'une fiction ou d'une proposition documentaire • Dramaturgie • Écriture de chansons et composition musicale • Recherche structurée sur la matière artistique • Résidence de recherche, d'écriture ou de développement
Montant maximum	2 500 \$
Dépenses admissibles	Cachets (artistes, mentor) Frais de subsistance Dédommagement pour utilisation d'un local (au maximum 250 \$/mois) Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses admissibles.
Conditions spécifiques	Le demandeur devra remettre une preuve du résultat de l'étape (exemple : photographie, captation, textes, etc.)

3. Volet Concrétiser	
Projets/étapes admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'œuvres visuelles ou d'un corpus d'œuvres • Création d'un spectacle ou d'un numéro scénique • Production et/ou réalisation d'un album ou d'un EP • Résidence de création soutenue par une structure d'accueil professionnelle (lettre de confirmation requise) • Réalisation d'œuvres cinématographiques ou vidéo incluant la préproduction, le tournage et le montage
Montant maximum	5 000 \$
Dépenses admissibles	<p>Cachets (artistes, concepteurs, collaborateurs, mentors)</p> <p>Frais de subsistance</p> <p>Location ou achat de matériel (maximum 25 %)</p> <p>Location d'espace (maximum 25 %)</p> <p>Services techniques</p> <p>Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles.</p>
Conditions spécifiques	<p>La demande peut concerner une étape d'une production artistique ou le projet en entier.</p> <p>Le demandeur devra remettre une preuve du résultat de l'étape (exemple : photographie, captation, textes, etc.)</p> <p>Pour le soutien d'une résidence, avant de déposer, veuillez vous assurer que votre projet n'est pas soutenu par le programme <i>Accueil de résidences ou laboratoires de création par un lieu culturel</i> de la ville de Québec.</p>

CRITÈRES DE PRIORISATION

- Clarté de la demande
- Réalisme du budget et correspondance avec les objectifs de la mesure
- Impact du projet sur la carrière et la pratique du demandeur
- Impact du soutien demandé sur la réalisation du projet
- Faisabilité du projet

DÉPÔT D'UN PROJET

Les dates de dépôt pour cette mesure sont fixées au :

- 1^{er} décembre (pour les projets commençant à partir du 1^{er} février)
- 1^{er} mai (pour les projets commençant à partir du 1^{er} juillet)

Les demandeurs doivent remplir le formulaire en ligne et transmettre les documents nécessaires à : culture@ville.quebec.qc.ca

DÉLAI DE RÉPONSE

Les demandes seront traitées dans un délai d'environ 10 semaines.

Les décisions sont finales et sans appel.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée en un seul versement représentant 100% du montant octroyé qui sera transmis à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Catherine Pelletier, conseillère en culture
Section des programmes et des actions culturelles
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
catherine-a.pelletier@ville.quebec.qc.ca